



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE DU BUREAU SYNDICAL DU SDEC ÉNERGIE DU 11 MARS 2022 A 9H30

*Etabli en application des articles L. 5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et de l’article 42 du règlement intérieur*

L’an deux mille vingt-deux, le 11 mars à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d’Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 mars 2022, s’est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l’espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman (visioconférence), Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

Absents ou excusés :

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente constatant le quorum, la séance est ouverte.

L’ordre du jour est conforme à la convocation :

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Aide exceptionnelle pour soutenir les populations ukrainiennes
- Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2022
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Compte-rendu des délégations
- Marchés Publics
- Adhésion au SDEC ÉNERGIE de la Communauté de Communes Bayeux Intercom
- Transferts de compétences
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés

TRANSITION ENERGETIQUE

- Festival « Les extraverties » - Communauté de communes du Pays de Falaise
- Accord de principe - aides financières - études de substitution de chaudières

MOBILITES BAS CARBONE

- Programme de travaux pour la pose de bornes de recharge - 2ème tranche 2022

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 3ème tranche 2022
- Programme de rénovation esthétique des postes de transformation – tranche 2022
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage
- PPI 2019 – 2022 – Bilan du Programme Annuel 2021 et proposition pour 2022

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public (EP) et Signalisation Lumineuse (SL) – Tranches de travaux 2022
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Adhésion au CNAS
- Règlement Budgétaire et Financier - RBF
- Comptes administratifs 2021 et Budgets Primitifs 2022
- Budget annexe « EnR » - Provisions pour charges et risques
- Budget annexe « MD » - Provisions pour charges et risques
- Gestion pluriannuelle des investissements – AP/CP
- Subventions 2022 aux tiers publics et privés
- Contributions et aides financières 2022
- Financement des fonds de concours

Le Bureau Syndical prend acte des communications de la Présidente et approuve, sans observation, le procès-verbal de la séance du 21 janvier dernier.

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur les délibérations suivantes :

2022-02/BS/DB-01

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR SOUTENIR LES POPULATIONS UKRAINIENNES

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soutenir les populations Ukrainiennes subissant les conflits actuels par le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € net à la Fédération Nationale de la Protection Civile ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-02/BS/DB-02

CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION SUR LA COMMUNE DE LANDELLES-ET-COUPIGNY

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le lot 1 du marché à l'entreprise CORBIN pour un montant de 61 482.59 € HT ;
- **DECIDE** d'attribuer le lot 2 du marché à l'entreprise MISSENARD QUINT B pour un montant de 299 900.00 € HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

Arrivée de Monsieur MALOISEL Gilles et de Monsieur BAIL Romain.

2022-02/BS/DB-03

TRANSFERTS DE COMPETENCES : GAZ (MAISONCELLES-PELVEY ET BELLENGREVILLE) - ENERGIES RENOUVELABLES (COLOMBY-ANGUERNY) - OPTION 100 % LUMIERE ECLAIRAGE PUBLIC (LES MONTS D'AUNAY)

A noter que Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, maire de Colomby-Anguerny, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le transfert de la compétence « Gaz » visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Maisoncelles-Pelvey et de Bellengreville ;
- **PREND ACTE** de l'adhésion à l'option 100% lumière de la commune de Les Monts d'Aunay, dans le cadre de son transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;
- **ACCEPTÉ** le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Colomby-Anguerny et de fixer l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-02/BS/DB-04

AIDES AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 18 projets proposés pour un montant respectivement de 265 181,38 € pour les extensions du réseau et de 27 317.66 € pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-02/BS/DB-05

AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 15 projets proposés pour un montant respectivement de 114 469,81 € pour les extensions du réseau et de 33 686,00 € pour le renforcement du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-02/BS/DB-06

SUBVENTION 2022 : FESTIVAL "LES EXTRAVERTIES" - OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE

A noter que Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière de 1 000 € à l'Office de Tourisme du Pays de Falaise, pour l'organisation du Festival « Les Extraverties » sous réserve du vote du budget 2022 pour sa partie subventions 2022 au tiers publics et privés ;
- **DIT** que cette aide sera versée, dans le contexte sanitaire actuel, après la tenue effective de la manifestation en 2022 ;
- **CONSIDERE** que dans le cas où cette manifestation ne pourrait se tenir en 2022, l'aide octroyée deviendrait caduque ;
- **DECIDE** que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 65738 - Subventions aux organismes publics du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-02/BS/DB-07

ACCORD DE PRINCIPE RELATIF AUX DEMANDES D'AIDES FINANCIERES POUR LES ETUDES DE SUBSTITUTION DE CHAUDIERES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déroger au principe général sus visé de conditionnalité à l'octroi des aides financières aux collectivités dont les études de substitution des équipements de production de chaleur qui seront réalisées dans le cadre du programme ACTEE2 ;
- **DONNE** un accord de principe pour le financement par le syndicat, au taux prévu dans le guide des aides financières 2021, des études de substitution des équipements de production de chaleur réalisées dans le cadre du programme ACTEE2 ;
- **DIT** que ce programme spécifique d'études fera l'objet d'un bilan détaillé sur la réalisation effective et son financement associé ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-02/BS/DB-08

PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA POSE DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 2EME TRANCHE 2022

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la 2^{ème} tranche de travaux 2022, détaillée ci-avant, pour l'implantation d'une borne de recharge rapide (100 kVA) pour véhicules électriques rechargeables à Luc-sur-Mer, pour un montant de 46 587 € HT ;
- **DIT** que les dépenses à venir seront imputées à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE et les recettes d'investissement à l'article 1314 du même budget ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-02/BS/DB-09

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 3EME TRANCHE 2022

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la troisième tranche de travaux 2022 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (42 projets pour un montant de 979 331 € HT) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées aux articles 2315 et 4581- Travaux Electricité du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-02/BS/DB-10

PROGRAMME DE RENOVATION ESTHETIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION 2022

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les travaux de rénovation esthétique des postes de transformation proposés (10 projets d'un montant estimatif net de 14 900 €) ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article à l'article 6228 du budget - Travaux Electricité du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-02/BS/DB-11

CONVENTION AVEC UN LOTISSEUR PRIVE POUR LA DESSERTE INTERIEURE DU LOTISSEMENT PRIVE EN COMMUNE RURALE "LE CLOS DU VAL" A THAON

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant total de 16 024,39 € ;
- **DIT** que la contribution du maître d'ouvrage délégué prévue à l'article 6 de ladite convention, sera imputée à l'article 13182 du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-02/BS/DB-12

DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLICS ASSOCIES AU PROJET D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX DE LA VILLE DE VILLERS-SUR-MER

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la ville de Villers-sur-Mer ;
- **ADOpte** la convention correspondante ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-02/BS/DB-13

PROGRAMME DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - EXTENSION - RENOUVELLEMENT ET EFFICACITE ENERGETIQUE - 2EME TRANCHE 2022

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche de travaux 2022 du programme de travaux d'extension, de renouvellement et d'efficacité énergétique éclairage public pour un montant de 290 866 € ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2317 - Travaux sur réseaux mis à disposition du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-02/BS/DB-14

CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A LA COMMUNE DE LES MONTS D'AUNAY (AUNAY-SUR-ODON) AU TITRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU STADE MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer ponctuellement la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE à la commune Les Monts d'Aunay pour la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre de la réhabilitation du stade municipal à Aunay-sur-Odon ;
- **ADOpte** la convention correspondante ;
- **DECIDE** d'octroyer les aides financières en application des décisions du Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 en la matière ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

2022-02/BS/DB-15
ADHESION AU CNAS

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le renouvellement de l'adhésion du SDEC ÉNERGIE au CNAS à compter du 1er janvier 2022 et acte son renouvellement annuel par tacite reconduction sous réserve de l'évolution raisonnable des montants de cotisations,
- **DECIDE** de maintenir l'adhésion au CNAS pour les agents en activité et pour les agents retraités au 31 décembre 2021 qui en font la demande expresse,
- **DECIDE** de ne pas rendre éligibles au dispositif les agents retraités à compter du 1er janvier 2022,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6458 du budget principal,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Madame la Présidente lève la séance à 12h10.



La Présidente

Catherine GOURNEY-LECONTE

Ces délibérations sont consultables, sur demande auprès du service des assemblées, pendant les horaires d'ouverture du Syndicat.